

FORMULAIRE D'AFFILIATION AU CRCESU DE VOTRE INTERVENANT - SALARIÉ

(Conservez une copie de ce formulaire)

0 892 680 662 (0,34 € TTC/mn)

www.cr-cesu.fr

CRCESU - 93738 BOBIGNY CEDEX 9

Fax: 01 48 97 71 96

@: service.clients@cr-cesu.fr

Vous êtes particulier employeur et vous souhaitez rémunérer votre intervenant salarié en Ticket CESU (format papier ou électronique). Vous devez l'affilier au CRCESU (Centre de Remboursement du CESU). Pour l'affilier, complétez et envoyez ce formulaire à :

CRCESU - SERVICE AFFILIATION - 93738 BOBIGNY CEDEX 9

Après acceptation du dossier, votre intervenant salarié recevra un courrier du CRCESU confirmant son affiliation, une carte portant son Numéro d'Affiliation National (code NAN) et des bordereaux de remises personnalisés à son nom nécessaires au remboursement de ses Ticket CESU.

Informations à remplir en MAJUSCULES lisiblement dans les cases prévues à cet effet

INFORMATIONS RELATIVES AU PARTICULIER EMPLOYEUR

Je soussigné(e) (NOM*)

(PRÉNOM*)

atteste employer la personne désignée ci-dessous et m'acquitter des obligations légales en vigueur.

Fait à*

Date

SIGNATURE
(de l'employeur)

* Informations obligatoires

INFORMATIONS RELATIVES À L'INTERVENANT SALARIÉ

NOM*

PRÉNOM*

DATE DE NAISSANCE* (jour/mois/année)

Numéro, type et nom de voie

Résidence, bâtiment, ...

Lieu-dit

CODE POSTAL*

Téléphone

Ville*

Adresse électronique (courriel)

Si l'intervenant salarié est une assistante maternelle, merci de nous envoyer son agrément (joindre un justificatif)

N° d'agrément assistante maternelle (si disponible)

valide du

au

INFORMATIONS BANCAIRES (Joindre un RIB obligatoirement)

DOMICILIATION de la banque de l'intervenant salarié*

Titulaire du compte* :

IBAN* :

Code

BIC* :

L'affiliation au GIE CRCESU indique que l'intervenant salarié reconnaît avoir pris connaissance des conditions générales d'affiliation.

Date

SIGNATURE
(de l'intervenant salarié)
précédée de la mention lu et approuvé

* Informations obligatoires

« Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 Janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données vous concernant exerçable auprès du : CRCESU, 93738 BOBIGNY Cedex 9 ».

CONDITIONS GÉNÉRALES D'AFFILIATION

(Remettre une copie à votre intervenant)

Avertissement :

Les relations entre le GIE CRCESU et les émetteurs qui en sont membres avec les intervenants affiliés sont régies par les présentes conditions générales et particulières d'affiliation ainsi que par les dispositions applicables du Code du Travail résultant des dispositions de la Loi N° 2005-841 du 26 juillet 2005 et du Décret N°2005-1360 du 3 novembre 2005.

ARTICLE 1 – MISSIONS DU GIE CRCESU

Le GIE CRCESU effectue pour le compte des émetteurs de Chèque Emploi Service Universel (CESU) l'affiliation des intervenants, la mise à jour des données les concernant et le traitement des CESU en vue de leur remboursement aux intervenants.

Le GIE CRCESU décline donc toute responsabilité concernant les conditions d'émission et commercialisation des CESU par les émetteurs et concernant les modalités d'utilisation des CESU par les bénéficiaires ou les intervenants affiliés.

ARTICLE 2 – VALIDITE DES CESU

Il appartient aux intervenants de vérifier que les titres qui leur sont remis et qu'ils transmettent au CRCESU à fin de remboursement (i) ont été émis par l'un des six émetteurs qui en sont membres (EDENRED FRANCE, LE CHÈQUE DOMICILE, SODEXO SOLUTIONS DE MOTIVATION, NATIXIS INTERTITRES, GROUPE DOMISERVE et LA BANQUE POSTALE), (ii) que ces titres sont stipulés payables en France métropolitaine, dans les départements d'Outremer ou à Saint Pierre et Miquelon et (iii) qu'il s'agit d'un titre spécial de paiement à valeur faciale pré-imprimée, comportant les deux signes de sécurité indiqués au verso de chaque CESU.

ARTICLE 3 – DURÉE DE VALIDITÉ

La date de validité est indiquée sur chaque CESU. A défaut d'indication, chaque titre est valable jusqu'au 31 janvier suivant l'année d'émission indiquée sur le CESU et doit être retourné au CRCESU avant le 28 février suivant l'année d'émission.

ARTICLE 4 – REFUS DE REMBOURSEMENT

Le GIE CRCESU ne procédera pas au remboursement des titres invalides ou périmés. Il appartient aux intervenants affiliés de prendre toute précaution au moment de la remise du CESU par le bénéficiaire, le GIE CRCESU ne pouvant être tenu d'une quelconque responsabilité à cet égard.

ARTICLE 5 – ACCEPTATION DES TITRES

Dès la remise d'un CESU par un bénéficiaire à l'intervenant affilié, ce dernier doit apposer immédiatement sa signature, son nom, prénom et code NAN sur chaque titre afin d'éviter la réutilisation des titres en cas de vol et permettre l'identification des titres auprès du CRCESU.

ARTICLE 6 – PRÉPARATION DES TITRES EN VUE DE LEUR REMISE AU CRCESU

L'intervenant doit classer les CESU qui lui ont été remis dans le même sens et s'assurer qu'il a bien porté toutes les mentions obligatoires mentionnées dans l'article 5 des présentes (nom, prénom, signature et code NAN). Afin de permettre un bon traitement des titres, les intervenants ne doivent jamais utiliser d'agrafe, de trombone ou d'adhésifs. Chaque remise de titres est accompagnée d'un bordereau de remise normé, pré-imprimé avec les coordonnées de l'intervenant, dont les trois volets doivent être remplis (déclaration des zones « montant », « quantité » et « date de remise »).

ARTICLE 7 – TRANSMISSION DES TITRES AU CRCESU

Chaque intervenant peut à son choix :

- se faire rembourser ses CESU via INTERNET par une procédure propre à chaque émetteur de CESU, ou sur le site internet www.cr-cesu.fr ce qui exclut le renvoi des CESU au CRCESU,

- adresser les CESU au CRCESU par la voie postale à l'adresse suivante : CRCESU – 93738 BOBIGNY CEDEX 9,
- ou déposer les CESU dans son agence bancaire.

Le CRCESU ne peut s'engager sur les délais d'acheminement des titres et n'est responsable des titres qu'à compter de leur réception. Il appartient aux intervenants de se ménager la preuve de leur envoi et de conserver les numéros des titres envoyés.

Chaque intervenant affilié peut commander auprès du CRCESU des bordereaux vierges, sur le site du CRCESU (www.cr-cesu.fr) ou sur simple demande faite sur le serveur vocal du CRCESU (0 892 680 662 – 0,34 € TTC/mn) ou bien encore par télécopie (01 48 97 71 96).

ARTICLE 8 – RÈGLEMENT DES CESU

À partir des informations communiquées par chaque intervenant lors de son affiliation, le CRCESU effectue les opérations de traitement en vue du remboursement des titres par virement effectué sur le compte bancaire de l'intervenant.

ARTICLE 9 – RÉCLAMATION

Toute réclamation concernant le remboursement d'un CESU doit être adressée exclusivement au CRCESU à son adresse postale. L'intervenant devra préciser son NAN, l'objet de sa réclamation et joindre à son envoi une copie de la partie détachable du bordereau de remise (« talon à détacher ») ainsi que la preuve de réception ou de dépôt du ou des titres auprès du CRCESU.

Toute réclamation concernant le paiement d'un CESU doit être formée à peine de validité par lettre recommandée avec avis de réception, quinze jours maximum après la date de remboursement du CESU concerné. Aucune réclamation ne sera prise en compte si l'intervenant n'a pas utilisé le bordereau personnalisé mis à sa disposition par le CRCESU. L'attention des intervenants affiliés est attirée sur le fait que le CRCESU assure le remboursement des titres sur la base de leur lecture et après réception de l'accord de l'émetteur confirmant la validité du titre et non en fonction des titres qui lui ont été adressés ou présentés pour traitement.

ARTICLE 10 – CONFIDENTIALITÉ DES DONNÉES COLLECTÉES

Les informations figurant sur les conditions particulières d'affiliation font l'objet d'un traitement informatique destiné à permettre le traitement et le remboursement des CESU aux affiliés. Conformément à l'article L 129-11 du Code du Travail les informations relatives aux intervenants affiliés rémunérés par les Chèques Emploi Service Universels pré-financés ne sont communiquées au GIE CRCESU et aux émetteurs qui en sont membres qu'à seule fin de contrôle du bon usage de ces titres et selon des modalités propres à garantir la confidentialité des données collectées lors de votre affiliation.

Conformément aux articles 39 et suivants de la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service affiliation du GIE CRCESU dont les coordonnées figurent en tête du présent dossier d'affiliation.

ARTICLE 11 – RÈGLEMENT DES LITIGES

Tout litige concernant la remise, le traitement et le remboursement des titres concernant le CRCESU doit être porté devant les Juridictions compétentes de la ville de BOBIGNY (93000).

ARTICLE 12 – VALEUR DES CONDITIONS GÉNÉRALES ET PARTICULIÈRES D'AFFILIATION

L'affiliation de chaque intervenant emporte adhésion aux présentes conditions générales d'affiliation et l'obligation de remplir les conditions particulières d'affiliation. L'intervenant certifie sur l'honneur l'exactitude des informations portées sur les conditions particulières d'affiliation et s'engage à faire part au CRCESU de toute modification des renseignements le concernant portés sur ce document.